

2955

Légation de Suisse
en Italie.

Rome, le 25 Janvier 1903

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme chiffré d'hier soir qui résumait le résultat de la conférence que j'ai eue hier de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 $\frac{1}{2}$ dans le cabinet de Mr. Prinetti à la Consulta, en sa présence, avec le Ministre de la Guerre Ottolenghi et avec le général Salella, chef de l'Etat major Général.

Mes honorables Collègues de la députation pour le transfert du Simplon à la Confédération vous ont mis au courant, à l'heure qu'il est de ce qui s'est passé depuis mon rapport du 18c.² soit dans la séance du 21 de la Conférence, soit dans la conversation que j'ai eue vendredi 22 avec Mr. Prinetti. Comme vous savez, Mr. Prinetti m'avait parlé de la

Monsieur J. Lemp
Chef du Département fédéral des Postes
et des Chemins de fer Berne



zone neutralisée de la Savoie et de la servitude
de passage par le Valais accordée en faveur
du Roi de Sardaigne pour que, en cas de guerre,
ses troupes eussent moyen de se retirer en Piémont,
servitude que certaine littérature militaire fran-
çaise invoque pour le cas d'une guerre contre
l'Italie. En me rendant hier à la Consultation
je pris avec moi le volume de Rivier
pour lui lire ce que cette grande autorité
en droit international dit au sujet
de cette question aux pages 163-164 et
302. Mr. Prinetti ouvrit la discussion
en disant que la Conférence du Simplon
avait réussi à arriver une entente sur
tous les points, à l'exception de la
demande de l'Italie que le tronçon
Iselle - Domodossola soit exploité
par les chemins de fer italiens. Il
invita le général Ottolenghi à vouloir
exposer les motifs pour lesquels

il croyait devoir insister sur la demande. Le général dit un peu de mots que celle est un point stratégique que la défense nationale exige qu'il soit entièrement à la disposition de l'autorité militaire italienne et que du reste les raisons de la demande seraient plus amplement exposés par le général Saletta qui avait fait une étude spéciale de la question. Mr. Saletta dit donc ses raisons. Il parla de la neutralité de la Suisse, de son excellente organisation militaire, des fortifications du Gothard qui la mettent à l'abri de toute tentative d'attaque provenant du Sud, de l'absence de toute défense vers le Jura et vers le Nord, de l'insuffisance des fortifications dans le Valais contre une invasion française. Sur ce point, il s'est rendu dans le sens déjà indiqué par Mr. Drinetti. Il dit que l'art. 2 du traité du 26 Mars 1860 entre la France et la Sardaigne avait été une erreur et que malheureusement la France n'a jamais

voulut se prêter depuis à régler cette question
ni avec l'Italie ni avec la Suisse, si ses
renseignements sont exacts en ce qui nous
concerne. L'attitude de la Suisse à l'égard
de la zone neutralisée de la Savoie ne
s'est pas clairement affirmée jusqu'ici.
En 1859 elle a permis le passage de troupes fran-
çaises sur Culoz. En 1870 elle n'a pas non
plus occupé la dite zone avec ses troupes,
on ne sait pas si elle se croit autorisée
à y ériger des forts. En tous cas elle s'en
est abstenu tandis que la France a fait
des tentatives d'ériger des forts et elle y
érite des écoles qui ressemblent facilement
à des casernes. On ne se cache pas en France
d'écrire qu'au moment donné, en l'absent
un peu, on pourra faire usage de la ser-
vitude de passage par le Valais pour desser-
dre à Aoste et à Domodossola. Malgré
la bonne organisation militaire suisse
celle-ci pourra difficilement empêcher

Légation de Suisse
en Italie.

Rome le

à la France, qui a une mobilisation très rapide, de pénétrer dans le Valais d'où l'invasion de l'Italie peut s'opérer facilement. L'Italie a trop négligé jusqu'ici de s'occuper de cette question. Ses rapports avec la France sont très cordiaux en ce moment mais il faut que le pays se prépare contre toute éventualité future surtout en vue des préparatifs que la France fait en Savoie. Il est partant du devoir absolu de l'état major général de demander à avoir tous les moyens nécessaires pour protéger le passage si important du Simplon sur territoire italien. Ce serait un fait unique de voir pénétrer une ligne d'état étrangère jusqu'à 18 kilomètres à l'intérieur du pays sur un passage qui a une grande importance stratégique.

Le Gouvernement Suisse et l'Etat major fédéral voudront bien reconnaître que la demande de l'Etat major italien n'est pas une inspiration du caprice mais qu'elle est justifiée par le droit et le devoir suprêmes de la défense nationale. Si on a commis l'erreur de ne pas insister sur ce point jusqu'ici c'est droit et devoir subsistent toujours. Le Gouvernement italien ne veut pas faire de difficultés au transfert de la concession à la Confédération. Aucune difficulté technique de conséquence ne s'oppose à l'effectuation de sa demande que le honcon Iselle-Domodossola soit, pour ce qui concerne la traction et la conduite, exploité par un personnel italien. A l'art. 4 de la convention pour la concession du chemin de fer Vallorbe - mont d'Or le Gouvernement suisse a bien exigé qu'en tout temps l'exploitation du chemin de fer soit assuré par un personnel

de nationalité suisse. L'Italie peut donc bien demander à son tour, bien que tard qu'on lui tiennent compte des mesures de prudence qu'elle est en devoir de prendre.

Je répondis que je n'avais ni instructions ni compétence pour entrer dans une discussion en matière militaire. Que je savais seulement que Gouvernement et peuple suisse sont bien autrement organisés et disposés qu'ils ne l'étaient à l'époque des guerres napoléoniennes où le territoire suisse servit de champs de bataille aux armées étrangères qui se combattaient pour des causes qui n'étaient pas les nôtres, et qui ils sont bien décidés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir le retour de pareille calamité. Quant à la question de la zone neutre de la Savoie, je lus les pages indiquées plus haut du Volume de Rivier. Je fis ensuite observer que nous nous trouvions maintenant en présence d'un

tracé et de deux conventions où il est toujours question de l'exploitation du horizon Iselle-Domo-dossola par la Compagnie Jura-Simplon ou en son lieu par les chemins de fer suisses. L'échange de notes qui eut lieu en avril 1898 entre la légation et le ministre des Affaires Etrangères du Royaume d'Italie donnait au Gouvernement Suisse l'assurance qu'aucune difficulté ne serait faite par l'Italie au transfert de la concession à la Confédération. La convention de 1899 a été faite pour régler l'exploitation du horizon Iselle-Domodossola par les chemins de fer suisses. Le Gouvernement italien savait déjà en 1895 que l'Etat suisse entrait en lieu et place de la Jura-Simplon dans l'exploitation de la ligne. C'est l'Italie qui a voulu la gare internationale à Domodossola contre le désir des populations suisses qui la voulaient à Brigue.

Légation de Suisse
en Italie.

Rome, le

Le Gouvernement suisse a eu bien des difficultés pour persuader ces populations à céder à la demande de l'Italie. Or, la répression de l'exploitation du monon en question à l'Italie va mettre le Gouvernement fédéral dans une position illogique et embarrassante.

M. Saletta répondit à mon observation que la Suisse exploitait une 60aine de kilomètres sur territoires étrangers et qui en échange compagnies et Etats étrangers exploitent un nombre à peu près égal de kilomètres de chemin de fer sur notre territoire, que l'exemple du Simplon ne peut pas se comparer aux autres au point de vue stratégiques. Je fus

aux pages 50 et 52 du recueil des procès relati-
ves au Simplon les déclarations de la déléga-
tion italienne et l'échange de notes entre
Mr. Carlier et Mr. Visconti-Venosta. Je n'ai
négligé aucun argument. Il serait trop long
et inutile d'entrer dans tous les détails de
la discussion qui a été, sauf les déclarations
de Mr. Salella, à peu près celle qui eut lieu
du sein de la conférence des délégations
suisse et italienne. La conclusion fut
que chacun resta de son avis sauf que
Mr. Prinetto observa que déjà en 1895 on
prévoyait que pour le transfert il serait né-
cessaire de faire des arrangements. Je lui
observai que des arrangements ne doivent
pas renverser toute une convention,
comme c'est le cas de la demande
de l'Etat Major. Il proposa alors de
rédiger la proposition de l'essai de

l'exploitation italienne pendant 4 ans de
manière à ne préjuger aucun droit et laissant
la faculté à chacune des parties contractantes
de dénoncer l'arrangement s'il ne lui convient
pas. Il ajouta qu'on pourrait aussi s'entendre
sur l'éventualité d'un rachat de la ligne à
courte échéance. Enfin, il émit l'espoir que
messieurs mes collègues en exposant verbalement
la situation au Conseil fédéral,
pourront mettre celui-ci dans la situation
de juger d'elle autrement que lorsqu'il
donna ses premières instructions et qu'il
puisse trouver la formule de l'entente
désirée.

J'ai laissé le présent rapport en suspens
en l'attente d'une communication
de Mr. Dinetti. Elle m'arrive main-
tenant (7 h.) et je m'impatte de vous
la transmettre ci-jointe.

La presse italienne s'est lue jusqu'à présent

Elle s'est bornée à reporter les nouvelles de Suisse en s'abstenant de communiquées.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral,
l'assurance de ma haute considération.

J. R. Pioda

3

Une annexe